



Destinataire : Madame ou Monsieur le Maire

Schiltigheim,
le 19 septembre 2019

Madame ou Monsieur le Maire,

L'activité de ramonage touche particulièrement à la sécurité des personnes et des biens.

Les entreprises de ramonage assurent depuis des décennies un service de proximité permettant de garantir la sécurité des clients mais aussi de vos citoyens.

Or, il n'est pas de sécurité sans qualification.

Notre Corporation a toujours été soucieuse sur ce point, et il est important de rappeler que le nombre de sinistres incendie ou liés au monoxyde de carbone est inférieur en Alsace à la moyenne nationale mais nous devons rester vigilant.

Nous rappelons que le ramonage est obligatoire au moins 1 fois par an pour les combustibles gazeux et 2 fois par an pour les combustibles solides et liquides, quelque soit la quantité utilisée.

Nous vous transmettons **ci-joint la liste des entreprises de notre Corporation**, ayant les qualités requises pour exercer l'ensemble des prestations liées au ramonage.

Ces entreprises mettent à disposition pour l'ensemble de leur personnel des cartes professionnelles justifiant de leur appartenance à la société membre de la corporation.

Nous vous laissons le soin de porter cette liste à vos administrés par tout moyen que vous jugerez opportun : bulletin municipal, tracts et affiches, panneaux d'affichage électronique, site Internet.

Nous restons à votre disposition pour toute information, et vous prie d'agréer, Madame ou Monsieur le Maire, nos meilleures salutations.

Bruno ZIMMERMANN
Président